

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du mandat donné au centre de gestion de la petite couronne pour l'appel à concurrence relatif à la prévoyance

Rapporteur : Philippe Laurent

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a renforcé le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La Ville a choisi d'adhérer, par délibération du 6 décembre 2012, pour une durée de six ans à la convention de participation portant sur la prévoyance (dite garantie maintien de salaire) proposée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne. Cette convention a été renouvelée deux fois et le dernier renouvellement qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En 2023, 235 agents ont adhéré à la garantie de maintien de salaire. 10 agents en situation de demi-traitement ont pu bénéficier de ce dispositif.

En 2024, la Ville a choisi de revaloriser le montant de la participation pour atteindre 15 euros par mois. L'enjeu est de limiter les situations financières difficiles des agents qui, en cas d'absence maladie de plus de 3 mois, font l'objet d'une réduction de leur rémunération à demi-traitement.

Pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de protection sociale complémentaire mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer une nouvelle convention de participation dès 2026.

La collectivité pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner mandat au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour la participation portant sur la garantie de maintien salaire. À ce stade, il ne s'agit donc pas de choisir un opérateur, mais de décider de rejoindre, ou non, le groupement de commande piloté par le CIG.